

La tarification incitative où en est-on ?



Le déploiement du matériel de la tarification incitative est bien avancé. Compte tenu des retards de livraison, **les permanences de distribution vont s'étendre jusqu'à la fin du mois de février.**

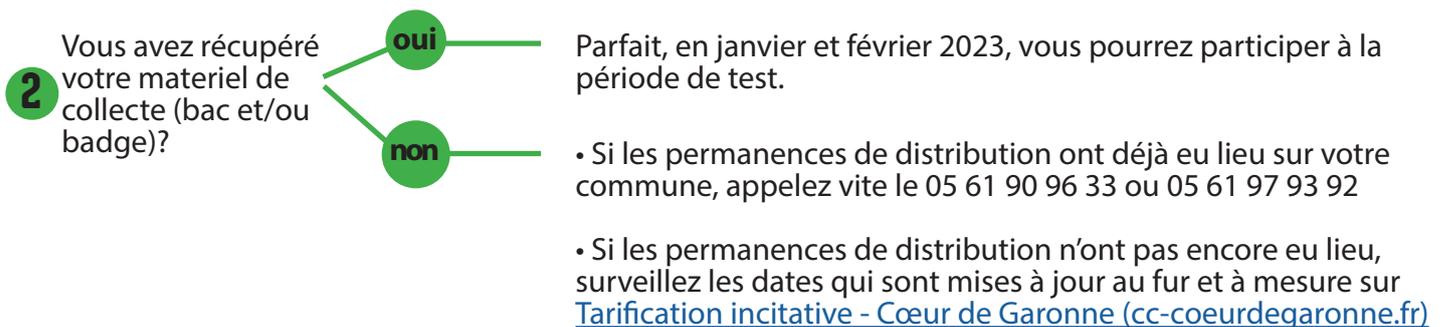
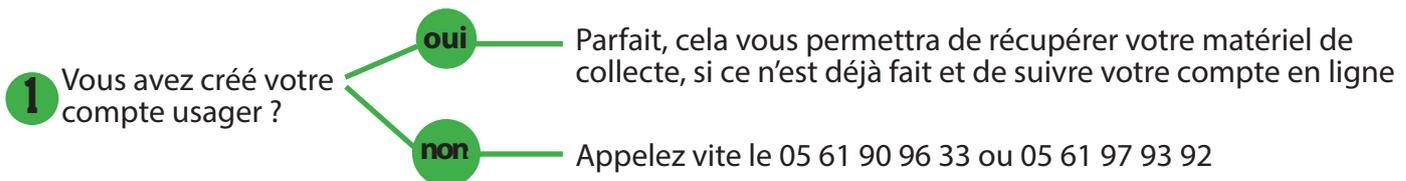
La tarification incitative débutera au 1er janvier 2023 par une période de 2 mois de test pour les habitants des 39 communes qui ont reçu leur matériel de collecte.

La collecte des déchets sera assurée comme d'habitude mais **le décompte des levées de bacs ou dépôts de sacs** inclus dans le forfait ne sera comptabilisé **qu'à partir du 1er mars.**

La facture sera envoyée fin mars 2023*. Elle comprendra l'abonnement au service (accès aux déchèteries, collecte du tri, des emballages en verre ...) ainsi que la partie forfaitaire. La partie variable composée des levées ou dépôts supplémentaires sera incluse dans la facture de l'année suivante.

*Le paiement de la facture pourra se faire par Titre Interbancaire de Paiement (TIP SEPA), par carte bancaire sur internet, ou par carte bancaire ou numéraire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).

La tarification incitative où en êtes-vous ?



Pour connaître les dates de permanences de distribution dans votre commune, rendez-vous sur le site Tarification incitative - Cœur de Garonne (cc-coeurdegaronne.fr)

Pour tout renseignement complémentaire : 05 61 90 96 33 ou 05 61 97 93 92